



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes du Haut-Béarn (64)**

n°MRAe 2021ANA79

dossier PP-2021-11420

Porteur du plan : Communauté de communes du Haut-Béarn

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 26 juillet 2021

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : le 28 juillet 2021

Date de la consultation de la préfète de la Charente : le 28 juillet 2021

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 octobre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) arrêté par la communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) dans le département des Pyrénées-Atlantiques située au sud de Pau à environ 50 km de la frontière espagnole.

La communauté de communes du Haut-Béarn est issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais. Elle compte un peu plus de 32 000 habitants répartis sur 48 communes membres pour une superficie de 106 429 hectares.

L'ex-communauté de communes du piémont oloronais appartient au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Piémont Oloronais Guyenne Gascogne approuvé le 21 février 2014. Par décision du 9 décembre 2019, la communauté de communes du Haut-Béarn s'est engagée à élaborer un SCoT sur l'ensemble de son périmètre.

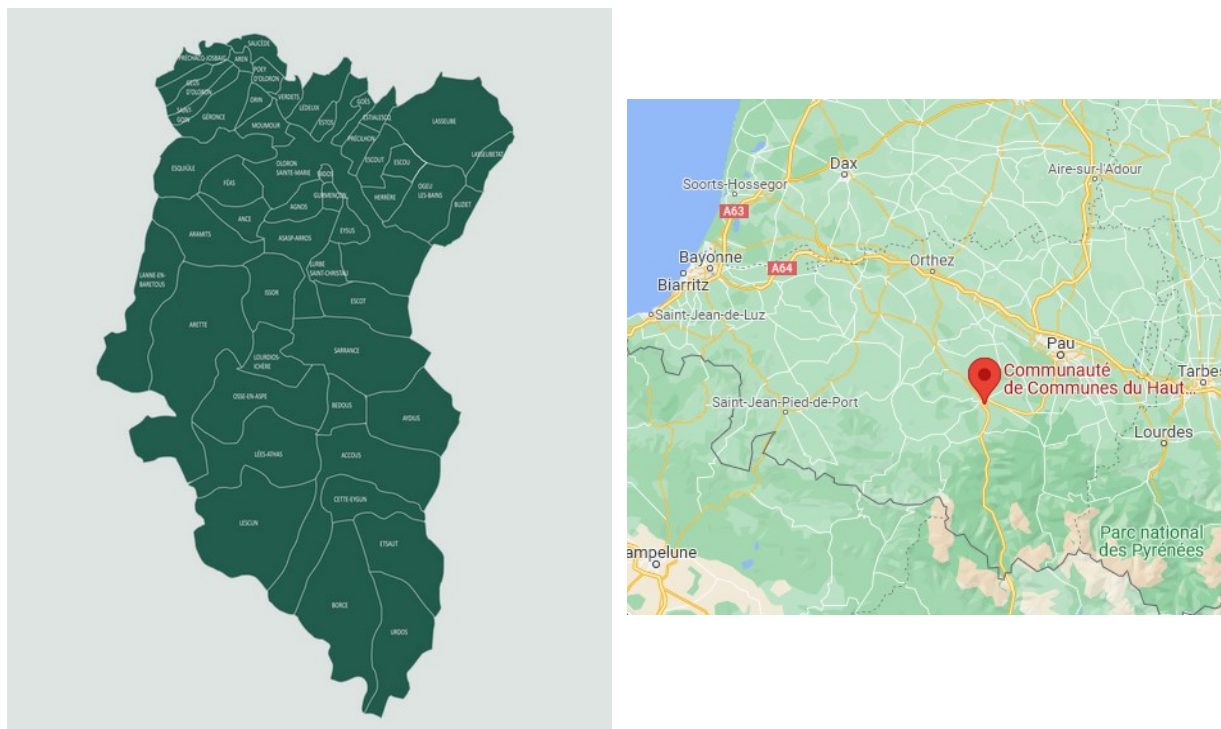


Illustration 1 : Localisation et composition de la CCHB (source : google maps et site internet de la CCHB)

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, notamment, en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le SRADDET¹, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et prendre en compte le SCoT. À l'inverse, les PLU²(i) doivent le prendre en compte.

Le PCAET ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Son contenu est défini à l'article R.229-51 du Code de l'environnement. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

1 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

2 PLUi : Plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal

L'élaboration d'un PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement. Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale permet d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs déterminés, et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du plan où la mise en œuvre des actions.

La CCHB s'est mobilisée sur les démarches du programme territoire à énergie positive (TEPOS) porté conjointement par le conseil régional et l'agence de la transition écologique (ADEME).

Le plan d'actions du PCAET est établi pour la période 2021-2027 tout en fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Le scénario retenu par la collectivité sur la durée du plan comporte 13 axes regroupant 32 actions présentées en annexe à ce présent avis.

II. Qualité de l'évaluation environnementale du projet de PCAET

Le dossier contient le rapport environnemental intitulée "Evaluation environnementale Stratégique" (EES) et le résumé non technique, prévus à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, présentant la démarche d'évaluation environnementale menée lors de l'élaboration du PCAET du Haut-Béarn.

1. Analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial

Afin de définir les orientations stratégiques du PCAET, le diagnostic et l'état initial de l'environnement doivent permettre l'analyse des incidences du projet de PCAET sur tous les paramètres environnementaux et sanitaires susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du plan.

Le diagnostic cite les sources de données et d'informations et les années de référence. Cependant, le périmètre des données interrogé à plusieurs reprises dans le dossier (ex: nombre de documents d'urbanisme opposable en page 33 de l'évaluation environnementale stratégique, profil³ énergétique et gaz à effet de serre présenté en annexe n°2 du diagnostic dont le périmètre d'étude est le territoire du "Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn").

La MRAe recommande de préciser de manière claire le périmètre des données présentées afin de s'assurer qu'il ne concerne que la CCHB.

1.1. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques et la séquestration carbone

Les bilans des émissions de GES et de polluants ont été réalisés par l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC) et l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO) Nouvelle-Aquitaine.

Les émissions totales de GES sont estimées à 288 000 tonnes équivalent CO₂ (teqco₂). Les trois postes les plus émetteurs, représentant respectivement 47%, 24% et 12% des émissions totales, sont le secteur agricole, les transports et le résidentiel.

Comparativement, un habitant du Haut-Béarn émet en moyenne plus de GES (8,9 tCO₂e/an) qu'un habitant des Pyrénées-Atlantiques (7,4 tCO₂e/an) et qu'un habitant de Nouvelle-Aquitaine (8,5 tCO₂e/an).

Les émissions d'ammoniac sont prépondérantes dans le secteur agricole. Les composés organiques volatils non méthaniques et de particules se rencontrent principalement dans le résidentiel en lien avec le chauffage et la cuisson et l'utilisation de solvants et de peinture. Le transport routier est tout particulièrement émetteur d'oxydes d'azote. Les leviers de réduction de polluants sont principalement tournés vers la recherche d'une plus grande sobriété.

Le stock et les flux de carbone à l'échelle du territoire ont été évalués à partir de l'approche développée par l'ADEME (outil ALDO). Les données détaillées sont présentées dans l'annexe 6 du diagnostic. Le territoire est occupé majoritairement par des espaces agricoles, forestiers ou naturels favorisant la séquestration carbone. En 2012, le diagnostic⁴ affiche une séquestration carbone équivalente à 253,9 Kt CO₂.

Grace à l'agriculture et la forêt, le Haut-Béarn capte 88 % de ses émissions annuelles de GES induites par les activités humaines.

La MRAe considère que les estimations de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt mériteraient d'être caractérisées afin d'identifier l'ensemble des leviers d'action du

³ Diagnostic, page 98

⁴ L'unité dans le Diagnostic, page 63 est le Mégatonne de Co₂ et dans la Stratégie, page 42 celle retenue est le Kilotonne de CO₂ qu'il convient de retenir

territoire (consommation d'espaces, conversion de l'occupation des sols, bonnes pratiques agricoles et industrielles, etc.). Sur cette base, il serait ainsi possible d'évaluer les objectifs opérationnels du projet de PCAET afin de les traduire dans les documents d'urbanisme du territoire. Il est rappelé à cet égard que le PCAET doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme afin de mener à bien ses actions en faveur de l'environnement.

1.2. Consommations énergétiques et productions d'énergie renouvelable

Le diagnostic contient les données de consommations énergétiques basées sur le rapport "Profil énergétique et gaz à effet de serre" réalisé par l'AREC. Il révèle la prise en compte de données fournies par trois autres partenaires de la collectivité (ENEDIS, GRDF et Teraga) pour ajuster le profil énergétique, sans toutefois les exposer. Les données fournies par les partenaires énergétiques de la collectivité mériteraient d'être contenues dans l'annexe n°2 du diagnostic afin de présenter un profil énergétique complet du territoire.

Le dossier montre une consommation énergétique du territoire de l'ordre de 805 Gwh en 2016. Les consommations des secteurs du résidentiel (36%), du transport (27%) et de l'industrie (21%) sont prépondérantes. Les énergies fossiles représentent 55% du bilan de la dépense énergétique.

L'analyse des potentiels de réduction a été réalisé par AXENNE dans le cadre du programme TEPOS en 2015. Les trois principaux leviers d'action sont identifiés :

- le déploiement d'outils et d'infrastructures pour une mobilité partagée (covoiturage, formation des chauffeurs de véhicule et amélioration de la flotte de véhicules professionnels) ;
- la rénovation du parc de logements collectifs (89 par an) et individuels anciens (262 par an) ;
- des systèmes de chauffage plus performants.

L'état des lieux⁵ de la production d'énergie renouvelable affiche une production totale de l'ordre de 537Gwh (401,1 Gwh pour l'électricité et 113 Gwh pour le thermique) en 2016. La filière hydroélectrique représente la source de production d'énergie renouvelable la plus importante avec 398 Gwh. Le photovoltaïque est évalué à 3,1 Gwh. La production d'énergie thermique est majoritairement réalisée par le bois bûche (99 Gwh), viennent ensuite les pompes à chaleur des particuliers (10 Gwh) et le bois énergie (4Gwh). Le Haut-Béarn produit ainsi l'équivalent de 64⁶% de sa consommation d'énergie finale en ayant recours aux énergies renouvelables. Cependant, compte-tenu des exportations, le rapport précise que la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques finales du territoire ne s'élevaient qu'à 15% en 2014.

Le développement des potentiels énergétiques renouvelables est axé sur l'énergie photovoltaïque à partir du cadastre solaire établi par l'entreprise Sun We Trust et la filière bois. La filière biogaz est évaluée à 73 Gwh.

La MRAe recommande de localiser sur une carte les sites de développement des énergies renouvelables et d'en préciser leurs potentiels maximum de production d'énergie. Cette action complétée par des mesures sur sites est un préalable indispensable à l'élaboration d'objectifs opérationnels.

1.3. Vulnérabilités climatiques et analyse de l'état initial de l'environnement (EIE)

La CCHB est marquée par un relief contrasté, dominé par la présence de la chaîne des Pyrénées au sud du territoire, constitué de profondes vallées orientées nord-sud et parcouru par les gaves, des coteaux et des zones agricoles au nord. Les cours d'eau présentent les caractéristiques d'un réseau à régime torrentiel avec des pentes importantes et des débits irréguliers pouvant rapidement augmenter notamment lors des épisodes pluvieux intenses.

Ce contexte physique particulier explique l'exposition de l'intercommunalité à différents risques naturels (avalanche, inondation, crue torrentielle, glissement de terrain et séismes) ayant entraîné l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) pour certaines communes. Le taux de boisement de l'ordre de 75 % majoritairement au niveau des reliefs au sud met en exergue le risque feu de forêt bien qu'aucune commune ne dispose d'un plan de prévention des risques naturels feu de forêt.

Selon l'état initial de l'environnement, le territoire est concerné par les risques industriels lié à la présence notamment de TOYAL Europe sur les communes d'Accous et Lescun et par le risque lié au transport des matières dangereuses. La MRAe relève que le risque lié aux nombreux barrages⁷, qui pourraient produire, en cas de rupture, une onde de submersion des vallées concernées, n'est pas abordé. L'intercommunalité affiche la volonté d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde, outil déjà utilisé dans six communes et visant à planifier l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

5 Diagnostic, page 45

6 Diagnostic, page 52

7 État initial de l'environnement, page 55

La MRAe recommande d'apporter des informations précises sur l'ensemble des risques liés à la question de l'énergie. Ces données mériteraient d'être identifiées sur une cartographie et reprise dans le plan de sauvegarde intercommunal.

Le territoire révèle une forte sensibilité environnementale comme le montre les nombreux inventaires existant au titre des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et des zones d'importance ayant permis la délimitation de dix sites Natura 2000. Aucun site Natura 2000 ne dispose de documents d'objectifs approuvés. Pour certains sites, un diagnostic écologique a été rédigé permettant des propositions de mesures de conservation, de préservation et de gestion. Enfin, treize communes appartiennent au Parc national des Pyrénées dont la vocation est la préservation et la valorisation des sites naturels, culturels et paysagers majeurs. Le parc dispose d'une charte approuvée le 28 décembre 2012 qui définit les objectifs et actions à mettre en œuvre afin de concourir à la préservation de ce patrimoine. Cinq communes de la pointe sud de l'intercommunalité appartiennent au cœur de parc, encadré par une charte. Les autres communes sont incluses dans une aire d'adhésion, dite « aire optimale d'adhésion ».

Comme le souligne l'analyse de la vulnérabilité de l'intercommunalité au changement climatique, cette importante richesse écologique fournit des services indéniables et nécessaires à la qualité de vie des habitants.

La MRAe recommande d'ajouter une synthèse des enjeux de conservation des espèces patrimoniales du territoire afin d'anticiper leur adaptation dans chaque nouveau projet d'aménagement, pour mettre en perspective la conservation des espaces naturels et de la trame verte et bleue dans le contexte de changement climatique.

D'après le diagnostic, le Haut-Béarn n'a pas de problème d'approvisionnement en eau, mais le changement climatique aura vraisemblablement pour conséquences une hausse des besoins en eau de certains usages, notamment pour le secteur agricole.

2. Articulation avec d'autres plans ou programmes

Les comparaisons permanentes des objectifs du PCAET avec ceux issus du programme TEPOS rendent peu lisible l'articulation de la trajectoire transition énergétique du Haut-Béarn avec les objectifs nationaux précisés dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) dont la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050⁸.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté du préfet de région le 27 mars 2020.

Le PCAET doit également identifier les dispositions ou actions en lien avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) en cours pour l'étendre à l'ensemble des communes du Haut-Béarn. Il convient d'étendre aussi l'analyse avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et les autres documents de planification sur l'eau.

Le bilan à mi-parcours devra présenter clairement la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux mais également la compatibilité du PCAET avec les autres documents de planification et l'ensemble des règles du SRADDET, comme notamment la lutte contre l'artificialisation des sols.

3. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

La collectivité a étudié deux scénarios :

- un scénario simulant une évolution tendancielle définie dans le cadre de la démarche TEPOS ;
- un second scénario reposant sur la mise en œuvre d'une série d'actions préalablement définies en regard du diagnostic et du potentiel du territoire intitulé « scénario PCAET ».

Le scénario PCAET a été retenu par la collectivité pour limiter les émissions de GES de tous les secteurs d'activité, développer les énergies renouvelables et compenser les émissions rémanentes par des puits de stockage de carbone.

L'évaluation *ex ante*⁹ des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. La collectivité a choisi de présenter sous forme littéraire, puis sous forme d'un tableau synthétique, les incidences potentielles classées en quatre catégories (positives directes, positives indirectes,

⁸ La loi Énergie-Climat d 8 novembre 2019 modifie la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

⁹ Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

négligentes directes et négligentes indirectes) du plan d'action sur chaque thématique¹⁰ environnementale. Des points de vigilance sont identifiés pour certaines actions, avec des recommandations alors mentionnées dans les fiches-action concernées.

Cette présentation démontre, au vu de la vocation du PCAET et des actions qu'il prévoit, des effets positifs voire des co-bénéfices en particulier sur le volet adaptation au changement climatique (gestion des risques naturels et des ressources naturelles). Toutefois, les points de vigilance ne sont pas traduits en recommandations ou mesures correctives dans les fiches-action et ne font pas l'objet d'un suivi en l'absence d'une définition complète des indicateurs de suivi¹¹ d'impacts sur l'environnement proposés. En l'état du dossier, la réalisation d'une démarche éviter-réduire-compenser n'est pas démontrée.

Afin de démontrer la mise en œuvre d'une démarche éviter-réduire-compenser aboutie, la MRAe recommande de traduire les points de vigilance en mesures correctives opérationnelles, assorties d'un dispositif de mise en œuvre formalisé et territorialisé.

4. Méthodes et concertations

La CCHB a mis en place deux instances : un comité technique et un comité de pilotage. Le premier regroupe des représentants des acteurs politiques et économiques et a vocation à co-construire le PCAET avec la société civile du Haut-Béarn représentée depuis 2015 par un conseil citoyen. Le second, constitué d'élus référents, de représentants des services des collectivités membres de l'intercommunalité, d'acteurs institutionnels et d'un représentant du conseil citoyen du Haut-Béarn, a pour mission de valider chaque étape clé de la démarche. En complément, une mobilisation de l'ensemble des citoyens s'est réalisée au travers de trois ateliers thématiques.

Le dossier mériterait de mieux rendre compte du travail accompli en caractérisant les niveaux de participation de l'ensemble des acteurs du territoire et des citoyens aux ateliers thématiques.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Objectifs globaux du PCAET

Le scénario retenu par la collectivité est précisé sur la durée du plan et aux échéances réglementaires (2026, 2030 et 2050). Les objectifs de la collectivité sont les suivants :

- réduire les consommations¹² d'énergie de 18% d'ici 2030 et de 22% d'ici 2050 par rapport à 2015 ;
- réduire les émissions de GES¹³ de 15 % d'ici 2030 et de 54 % d'ici 2050 par rapport à 2015 ;
- développer à hauteur de 100 % la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale dès 2030.

Globalement, la trajectoire proposée¹⁴ pour atteindre les objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 est peu documentée. Le dossier mériterait de préciser le mix-énergétique retenu afin de le traduire en objectifs opérationnels dans le scénario retenu. Il en est plus particulièrement ainsi pour les thématiques relevant de l'adaptation au changement climatique (eau, biodiversité et risques).

La MRAe recommande de présenter de manière plus détaillée les données utilisées pour fonder les objectifs opérationnels des thématiques relevant de l'adaptation au changement climatique.

La MRAe relève par ailleurs qu'aucun objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a été fixé par la collectivité. Elle rappelle que la collectivité doit afficher des objectifs au moins équivalents au PREPA¹⁵ dans son PCAET.

10 Les 9 thématiques étudiées sont : le cadre de vie-paysage-patrimoine, la biodiversité- continuité écologiques, eau-ressources naturelles, risques majeurs et nuisances-pollutions-santé vulnérabilité.

11 EES, page 180

12 Les objectifs nationaux par rapport à 2012 sont respectivement - 20 % d'ici 2030 et - 50 % d'ici 2050 et les objectifs régionaux par rapport à 2010 sont -30 % en 2030 et -50 % en 2050

13 Les objectifs nationaux par rapport à 1990 sont respectivement - 40 % pour 2030 et - 83% pour 2050 et les objectifs régionaux par rapport à 2010 sont -45 % en 2030 et -75 % en 2050

14 Stratégie, pages 14 et suivantes

15 Les objectifs de référence au niveau national sont ceux du PREPA (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques) fixés séparément pour chaque polluant à différents horizons.

2. Gouvernance et suivi du PCAET

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. Les actions du PCAET couvrent un champ qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la collectivité qui porte l'élaboration du document.

La collectivité a choisi de conserver le mode de gouvernance mis en place pour l'élaboration du PCAET. La mise à jour des indicateurs PCAET sera réalisée par les services compétents et sera transmise au chargé de mission PCAET. Un bilan annuel sera présenté aux instances décisionnelles.

La collectivité se mobilisera pour sensibiliser les habitants aux enjeux « énergie-climat » au travers d'actions de communication ou de challenges et susciter des changements de comportements quotidiens (Actions 5.1.1 et 5.2.1). Les citoyens seront également incités à participer activement à la transition énergétique en adhérant à une structure citoyenne de projet d'énergie (Action 5.2.2). La CCHB s'engagera également à faire évoluer les modes de production en s'inscrivant dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (Action 4.3.2).

Le bilan à mi-parcours devra être l'occasion d'actualiser les chiffres sectoriels des émissions de GES datant de 2015 et recalculer la trajectoire bas-carbone avec les objectifs réglementaires. D'autre part, la MRAe recommande de définir des actions relatives à la résilience du territoire au changement climatique et d'anticiper les effets des hausses de température sur les ressources en eau et préservation des écosystèmes.

3. Programme d'actions

Le PCAET décrit les actions et moyens (humains et financiers) qui doivent être mis en œuvre au cours des six prochaines années (2021-2027). Ce programme se compose de 32 actions, déclinées au sein de treize axes. L'objectif de sa mise en œuvre s'inscrit dans la nécessité de structurer la politique climat-air-énergie du territoire. Par ces actions, la communauté de communes du Haut-Béarn souhaite conserver la dynamique de mobilisation et poursuivre la montée en compétence des services communaux et intercommunaux sur les enjeux énergie-climat et accentuer la transversalité des projets.

3.1. Production d'énergie renouvelable

À travers l'action 2-1-1 « Créer un guichet unique pour la rénovation énergétique » de l'axe 2 « S'engager pour un territoire plus sobre en agissant sur l'habitat, l'aménagement et la mobilité » et l'axe 4 « Faire de la transition écologique un atout pour un développement économique durable », la collectivité a pour ambition de développer les filières solaire (photovoltaïque et solaire thermique), bois et biomasse et de moderniser les unités de la filière hydroélectrique.

Les actions visent à accompagner les particuliers (guichet unique d'information) et les entreprises (formation) en leur apportant l'information nécessaire pour le développement des filières d'énergie renouvelable et tout particulièrement le photovoltaïque et le solaire thermique. Ce travail fait suite à la réalisation d'un cadastre solaire. Les autres actions ont pour objet de collecter des données sur les sites favorables dans les communes et les projets en gestation. Pour la filière hydroélectrique, les enjeux sont de moderniser les unités pour les rendre conformes à la réglementation (débits réservés, continuités écologiques) et optimiser leur performance. La MRAe note qu'aucune mesure ou indicateur dans le programme d'action a pour vocation d'anticiper les impacts sur le patrimoine naturel du territoire en dehors des obligations réglementaires intéressant la filière hydroélectrique.

La MRAe recommande que le programme d'actions contienne des actions permettant de s'assurer de la mise en œuvre concrète de la stratégie de développement local des énergies renouvelables du PCAET dans les documents d'urbanisme du territoire et de la prise en compte des impacts potentiels sur l'environnement et le cadre de vie.

3.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants

L'action 3-1-1 de l'axe dédié à l'agriculture vise à définir l'ensemble des leviers d'action pour définir la stratégie de réduction des émissions de GES de ce secteur notamment à travers la constitution d'un conseil scientifique dont le rôle sera de définir des actions concrètes pour diminuer et compenser les émissions de GES. Ces actions feront ensuite l'objet d'animations pour faire évoluer les pratiques des acteurs du monde agricole. Toutefois, les modalités de sensibilisation et éventuellement de formation des agriculteurs devront être définies et donner lieu à la fixation d'indicateurs d'évaluation. À court terme, l'action 3.2.1 a pour ambition d'encourager l'autonomie alimentaire du Haut-Béarn à travers le développement de circuit court

pour l'alimentation. Elle est relayée par la mise en place d'une politique d'achats locaux pour les cantines et les crèches (Action 1.2.1) et de valorisation des produits locaux notamment à destination des touristes (Action 4.2.2).

La CCHB est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 et a prévu de réaliser un plan de mobilité simplifié (Actions 1.1.2 et 2.3.2). En anticipation de ce document, la collectivité a d'ores et déjà programmé des actions portant sur les mobilités et l'usage de carburants alternatifs. Le développement de l'intermodalité avec la voie ferrée reliant Pau à Bedous est prévu (Actions 2.2.1) comme le développement des autres mobilités (vélos). Toutefois, aucune mesure vise le transport des marchandises particulièrement important pour le territoire du fait de la présence de la route nationale RN134 reliant la France et l'Espagne via le tunnel du Somport.

Dans le secteur résidentiel, les actions visent un accompagnement des ménages pour la rénovation des logements à travers le guichet unique déjà évoqué plus haut, pour la réduction de la consommation énergétique. L'objectif de ce guichet est de pallier le manque de main d'œuvre qualifiée et de mieux intégrer le changement climatique dans tous les types de bâtis (bioclimatique, matériaux biosourcés, albedo, installations EnR, etc.).

Pour assurer l'opérationnalité de ces ambitions, la MRAe recommande fortement de veiller à une articulation étroite entre le PCAET et les orientations des documents d'urbanisme, en particulier vis-à-vis du règlement des plans locaux d'urbanisme ou des orientations d'aménagements et de programmation (OAP).

3.3. Résilience du territoire (biodiversité, eau, séquestration carbone et risques naturels et technologiques)

L'action 2.2.3 de l'axe 2 : « Préserver l'eau et la biodiversité » vise principalement l'évaluation de la pollution lumineuse sur les milieux naturels et agricoles et la réalisation d'un diagnostic qui devrait conduire à formuler des préconisations afin de diminuer les impacts de l'éclairage sur la biodiversité. La préservation de la biodiversité passe aussi par la limitation de l'artificialisation des sols et par des pratiques agricoles durables. Pour rendre opérationnel la volonté de la collectivité de préserver l'eau et la biodiversité, il est nécessaire de la traduire dans les documents d'urbanisme en identifiant notamment de manière optimale l'implantation des sites de production d'énergies renouvelables.

De la même manière, si le programme d'action traite des risques d'inondation (Action 2.2.4), il ne prévoit pas de mesures correctrices pour prendre en compte les problèmes d'étiages et de risques de feux de forêts susceptibles d'impacter la trajectoire de transition énergétique du territoire à travers la baisse de performance de la production énergétique hydroélectrique et biomasse.

Enfin, la séquestration carbone du territoire est essentiellement réalisée par les essences constituant le massif forestier. Or, ces espaces sont sensibles au stress hydrique ce qui aura à moyen terme des conséquences sur le couvert végétal, son exploitation et peut-être sur la capacité de séquestration carbone.

Le traitement de l'ensemble de ces sujets pourrait encore être renforcé par une meilleure intégration dans le PCAET du corpus de règles élaboré dans le SRADDET visant notamment la réduction des ruissellements, la réutilisation des eaux grises, la préservation des zones tampons.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Haut-Béarn donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050 sur les thématiques de l'énergie et du climat. Des précisions sont attendues sur le mix-énergétique retenu au regard des filières les plus contributives (hydroélectricité et biomasse) du territoire et sur la quantification des objectifs de réduction des polluants atmosphériques.

Le programme d'action couvre l'ensemble des thématiques. Les fiches-action mériteraient de contenir les points de vigilance révélés dans l'évaluation environnementale stratégique et des indicateurs de réalisation et d'impacts définis précisément.

Par ailleurs, il est attendu que le programme d'action soit complété par des études visant à définir des leviers pertinents pour réduire les émissions de GES dans le secteur agricole et identifier les sites favorables au développement des énergies renouvelables au regard des contraintes environnementales et du cadre de vie.

Afin d'assurer une meilleure opérationnalité, il conviendra d'inciter les communes de l'intercommunalité à modifier leurs documents d'urbanisme pour permettre le déploiement des nouvelles installations d'énergie dans le cadre d'une stratégie d'occupation des espaces fonciers compatible avec la préservation des ressources naturelles et les objectifs et principes du SRADDET.

Une meilleure résilience au changement climatique devra être recherchée par une articulation plus étroite des actions du PCAET avec l'aménagement du territoire.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 25 octobre 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau

Annexe :

AXES STRATEGIQUES ORIENTATIONS OPERATIONNELLES	N°	ACTIONS
AXE 1 : MISER SUR UNE EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS DANS LEURS PATRIMOINES, LEUR FONCTIONNEMENT, ET L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES		
1-1 Intégrer les ambitions Energie – Climat dans les outils de pilotage stratégiques de la collectivité	1.1.1	Intégrer les Enjeux « énergie-climat » dans le fonctionnement de la CCHB
	1.1.2	Mettre en oeuvre les outils stratégiques adaptés au territoire
	1.1.3	Créer et mettre en oeuvre les outils financiers de la politique énergie climat
	1.1.4	Piloter et évaluer les politiques publiques
1-2 Rendre le patrimoine des collectivités plus performant	1.2.1	Mobiliser le levier que représente la commande publique
	1.2.2	Travailler à améliorer la sobriété et l'efficacité du patrimoine bâti des collectivités territoriales
	1.2.3	Optimiser l'éclairage public
	1.2.4	Optimiser les déplacements des agents et des élus
1-3 Développer les énergies renouvelables dans le patrimoine des collectivités	1.3.1	Ouvrer à équiper toutes les toitures économiques viables d'installations solaires
	1.3.2	Travailler les opportunités du « bois énergie »
	1.3.3	Étudier les opportunités de micro centrales hydroélectriques
AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN TERRITOIRE PLUS SOBRE EN AGISSANT SUR L'HABITAT, L'AMÉNAGEMENT ET LA MOBILITÉ		
2-1 Améliorer la performance énergétique du parc résidentiel	2.1.1	Créer un guichet unique pour la rénovation énergétique, les constructions neuves et les énergies renouvelables
2-2 Aménager et adapter le territoire en intégrant les enjeux énergétiques et climatiques	2.2.1	Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
	2.2.2	Créer et promouvoir les projets d'aménagement bas carbone et à énergie positive
	2.2.3	Préserver l'eau et la biodiversité
	2.2.4	S'outiller face aux risques naturels induits par le changement climatique
2-3 Développer les mobilités éco-responsables et solidaires	2.3.1	Réaliser les aménagements nécessaires aux mobilités alternatives
	2.3.2	Répertorier, promouvoir les dispositifs existants et travailler sur de nouvelles offres de services pour le grand public et les déplacements professionnels
	2.3.3	Accompagner et expérimenter le développement des mobilités alternatives
AXE 3 : ŒUVRER POUR UNE AGRICULTURE & UNE FORÊT QUI S'ADAPTENT AUX NOUVEAUX BESOINS LOCAUX ET A LA NOUVELLE DONNE CLIMATIQUE		
3-1 Accroître les services rendus par l'agriculture et la forêt au territoire	3.1.1	Constituer un Conseil Scientifique d'experts pour animer et élaborer la stratégie agricole du territoire
3-2 Faciliter le développement et l'accès aux ressources locales	3.2.1	Travailler à l'autosuffisance Alimentaire
AXE 4 : FAIRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE UN ATOUT POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE		
4-1 Accompagner les filières d'énergies renouvelables du territoire	4.1.1	Photovoltaïque
	4.1.2	Bois-énergie

	4.1.3	Méthanisation
	4.1.4	Hydroélectricité
4-2 Accompagner l'offre touristique	4.2.1	Soutenir une démarche de tourisme durable
	4.2.2	Travailler à adapter l'offre touristique aux évolutions climatiques
4-3 Impulser une dynamique auprès des acteurs économiques	4.3.1	Animer la communauté d'acteurs économiques sur la transition écologique (économie d'énergie, mobilité, déchets, eau, EnR, etc ...)
	4.3.2	Travailler à optimiser les ressources sur le territoire et favoriser l'approvisionnement local
AXE 5 : FAIRE ÉVOLUER ENSEMBLE NOS COMPORTEMENTS POUR PRÉSERVER NOTRE CADRE DE VIE		
5-1 Promouvoir les enjeux et objectifs climat air énergie	5.1.1	Mettre en place et animer un comité technique dédié à la sensibilisation du grand public et du public scolaire
5-2 Challenger les habitants pour qu'ils soient acteurs de la transition écologique de leur territoire	5.2.1	Porter des challenges/événements auprès de la population
		Expérimenter le mode participatif citoyen